



Délégués en exercice **33**
Présents **24**
Votants **27**
Convocation le 07/10/2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE Du 14 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	A	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	A	DECOSSE Daniel	P
DEROQUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	A
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	A	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	A	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avait donné pouvoir : Bernard Davy à Joël Dromer, Didier Lerallu à Bernard Soul, Yveline Jarry à Évelyne Groussard-Hubert.

Bernard Soul, Président, ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Frédérique Roullier, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2024

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. Décisions du Président – Conventions de servitudes et de mise à disposition avec ENEDIS – ZA de Saint Quentin les Chardonnets

Conformément aux dispositions de la délégation du pouvoir qui lui a été donné par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, il est porté à la connaissance du Conseil communautaire que le Président a décidé :

- le 26 septembre de signer une convention de servitudes pour la pose d'un câble de Haute Tension souterrain de 35 mètres sur la parcelle cadastrée n°53, section ZK, sur la ZA de St Quentin les Chardonnets.

- le 27 septembre de signer une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle n°57, section ZK, sur la ZA de St Quentin les Chardonnets.

Le Conseil communautaire,

- Prend acte de ces décisions.

4. Décision du Président – Avenant n°1 du lot 2 – marché aménagement de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets

Conformément aux dispositions de la délégation du pouvoir qui lui a été donné par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, il est porté à la connaissance du Conseil communautaire que le Président a décidé, le 27 septembre

2024, de signer l'avenant n°1 du lot 2 « tranchées communes- téléphone – eau potable – électricité basse tension et éclairage public » du marché intitulé aménagement de la zone d'activités de Saint Quentin, faisant état :

- d'une moins-value pour la tranche n°1 ferme de 27 548,15 € HT correspondant principalement au transfert des travaux d'électricité basse tension au TE61 avant le démarrage du chantier,
- d'une plus-value pour la tranche n°2 optionnelle de 5 218,50 € HT correspondant principalement à l'ajout de 3 luminaires par rapport au projet initial.

Le Conseil communautaire,

- Prend acte de cette décision.

5. Dénonciation convention logement Rouellé

Le Président relate que l'ex Communauté de communes du Domfrontais a signé le 9 août 1999 une convention n° 61/3/08.1999/78.198/3/254 avec l'Etat dans le cadre du financement PLA-CFF lors de la construction de deux logements locatifs sis Lotissement du Champ Pellerin – Rouellé 61700 Domfront en Poiraise sur les parcelles cadastrées section 355 AE n° 290 et 289.

Cette convention, expirant le 30 juin 2025, a permis de bénéficier du taux de TVA réduit sur les travaux et d'ouvrir droit à l'aide personnalisée au logement (APL) pour les locataires devant respecter, à l'entrée dans le logement, des conditions de ressources et d'occupation.

Suivant l'article D.353-92 du Code de la construction et de l'habitation, cette convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une période de trois ans, sauf si résiliation notifiée 6 mois avant sa date d'expiration par acte notarié.

La convention ayant été enregistrée au bureau des hypothèques, sa dénonciation devra également faire l'objet d'une publication au service de publicité foncière.

Le Président explique qu'un des deux pavillons est loué et le second nécessite des travaux. L'objectif est de vendre les deux pavillons, en l'état, d'où la nécessité de ne pas reconduire la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Dénonce cette convention,
- Fait appel à la SCP Etude du Bocage à Domfront en Poiraise pour la rédaction de l'acte notarié et la réalisation de l'ensemble des formalités afférentes à la dénonciation de cette convention dont la publication au service de publicité foncière,
- Autorise le Président ou son représentant à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents nécessaires se rapportant à la dénonciation de cette convention, afin de notifier le non-renouvellement de cette convention aux services de l'Etat avant le 31 décembre 2024.

6. Exonération TEOM

Le Président dit que les dispositions de l'article 1521 – III 3 du Code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

La liste des locaux qui bénéficient de cette exonération doit être communiquée aux services d'assiette chargés de la taxation avant le 15 octobre 2024 pour être applicable à compter du 1er janvier 2025 (article 1639 A bis – II. 1 du Code général des impôts) et affichée à la porte du siège de la collectivité.

8 entreprises sont concernées par cette exonération :

- SCI BELLEVUE – Thierry Patry à St Cornier des Landes
- SCI les 4B – Roval Cosmétiques à Tinchebray et Domfront
- CA DECAPE à Tinchebray (anciennement SCI les 3 H et SCI LH – SARL HAMON)
- SCI Gérault Immobilier à Tinchebray
- TORBEL à Chanu (anciennement TB Industrie)
- AGRILEADER à Chanu
- Point P à Domfront
- SARL LAIR à Tinchebray

Cette exonération n'interviendra que pour la TEOM appelée en 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'exonérer de la TEOM, conformément aux dispositions de l'article L521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux des entreprises :
 - ◇ SCI BELLEVUE – Thierry Patry à St Cornier des Landes
 - ◇ SCI les 4B – Roval Cosmétiques à Tinchebray et Domfront
 - ◇ CA DECAPE à Tinchebray (anciennement SCI les 3 H et SCI LH – SARL HAMON)
 - ◇ SCI Gérault Immobilier à Tinchebray
 - ◇ TORBEL à Chanu (anciennement TB Industrie)
 - ◇ AGRILEADER à Chanu
 - ◇ Point P à Domfront
 - ◇ SARL LAIR à Tinchebray
- Dit que les exonérations seront appliquées pour l'imposition 2025,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 octobre 2024.

7. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau 2023 – territoire de Tinchebray

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier.

Le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils doivent être transmis aux services préfectoraux et au système d'information SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Christophe Lecordier présente les principaux indicateurs du rapport des services publics de l'eau de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray.

Franck Moisseron remarque qu'entre 2022 et 2023, il y a eu une baisse de rendement. Christophe Lecordier informe que les canalisations vieillissantes sont connues et répertoriées et feront l'objet de travaux. Josette Porquet souhaite connaître les « grands consommateurs », Christophe Lecordier répond qu'il s'agit de la Chocolaterie et les maisons de retraites.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray de l'année 2023,
- Décide de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

8. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau 2023 - SMAEP

Le Président laisse la parole à Pierre Féraud, Président du SMAEP.

Le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils doivent être transmis aux services préfectoraux et au système d'information SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes et communautés de communes adhérentes pour être présenté à leur conseil dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Pierre Féraud présente les principaux indicateurs du rapport des services publics de l'eau du SMAEP de Domfront, à savoir que les grands consommateurs sont Lactalis et Roval. Le prix du m³ a augmenté suite aux travaux importants réalisés. Il fait remarquer aussi que le taux d'impayés est important et il y a eu 4 demandes d'abandon de créances.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport sur le Prix et la Qualité des services publics de l'eau potable du SMAEP de Domfront de l'année 2023.

9. Rapports sur le Prix et la Qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif 2023

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-Président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils doivent être transmis aux services préfectoraux et au système d'information SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Christophe Lecordier présente :

- les principaux indicateurs du rapport de l'assainissement non collectif,
- les principaux indicateurs des rapports de l'assainissement collectif de :
 - * Domfront en Poiraise,
 - * Frênes – Montsecret,
 - * Tinchebray Bocage – Champsecret - St Pierre d'Entremont,
 - * services gérés en régie Chanu, Lonlay l'Abbaye et St Bômer les Forges.

Christophe Lecordier précise que les problèmes de la station d'épuration de Lonlay l'Abbaye sont liés aux eaux parasites. L'agence de l'Eau a accordé un délai d'un an supplémentaire. Dès 2013, une étude avait mis en évidence un réseau vraiment dégradé, des regards inaccessibles, des logements mal raccordés et des infiltrations. D'importants travaux ont été faits mais il en reste encore à effectuer. Jacqueline Guérin pensait que le problème des eaux parasites était résolu. Josette Porquet dit qu'il faudra peut-être augmenter les tarifs d'assainissement en fonction des travaux et en fonction de la subvention encaissée. Christophe Lecordier précise qu'à ce jour, la collectivité a encaissé 90 000 € de subvention sur un total de 300 000 € de subvention notifiée. Le versement du solde de celle-ci est conditionné à la réalisation d'un bilan « 24 heures » concluant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de Domfront – Tinchebray Interco de l'année 2023,
- Adopte les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif de Domfront en Poiraise, Frênes – Montsecret, Tinchebray Bocage – Champsecret- St Pierre d'Entremont et des services gérés en régie Chanu, Lonlay l'Abbaye et St Bômer les Forges, de l'année 2023,
- Décide de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La secrétaire de séance,

La séance est levée à 20 h 40.
Le Président,

F. ROULLIER




B. SOUL

